

Regards Nord-Sud sur les violences de genre : de la pratique de l'excision aux interventions esthétiques intimes

cetri.be/Regards-Nord-Sud-sur-les-violences

Stella Marzullo

10 janvier 2026



Loin d'être une lacune ou une simple omission, le « manque de connaissances » est socialement et volontairement construit. La production active de l'ignorance, comme celle de la connaissance, est intimement liée à des phénomènes d'oppression, d'exclusion, et partant, à des pratiques de pouvoir. La nécessité d'inclure une épistémologie de l'ignorance en parallèle à une théorie de la connaissance se dessine en creux : la compréhension des pratiques, des valeurs et des intérêts qui sous-tend la production des savoirs passe par la compréhension de ceux qui produisent leurs absences (Tuana, 2004 ; Tuana, 2006).

En partant de cette posture épistémologique précise, la philosophe Nancy Tuana (2004) s'attelle à retracer l'histoire des savoirs/ignorances profanes et scientifiques, féministes et non-féministes de l'orgasme féminin, en commençant par une brève sociogenèse des

représentations du clitoris.

Dans le cadre du modèle unisexe qui prévaut jusqu'au 18^e siècle, ce dernier est considéré au mieux comme une miniature du pénis ; la fonction qu'il joue dans le plaisir féminin est néanmoins identifiée, notamment par des figures comme celle de Renaldus Columbus au 16^e siècle.

Or, au cours du 19^e siècle, alors que le modèle des deux sexes devient prédominant, une contestation du lien entre plaisir féminin et reproduction nationale et familiale s'opère. Il y a dès lors une absence de nécessité d'étudier le clitoris dans le cadre d'une politique du sexe qui postule que la fonction principale du sexe est la conception. Le clitoris disparaît alors des planches anatomiques pour ne reprendre complexité et structure qu'à l'entrée dans le mouvement pour la santé des femmes aux États-Unis, dans les années 1960-1970.

C'est donc bien une histoire de connaissances/ignorances façonnée en fonction des valeurs, des intérêts et des politiques à l'œuvre qui caractérise celle du clitoris. Cependant, cet organe connaît également une histoire coloniale sous-jacente, particulièrement perceptible au travers des jugements différenciés qui accompagnent certaines pratiques le concernant, des « mutilations sexuelles féminines » aux « chirurgies cosmétiques génitales ».

Du geste médical légitime à l'atteinte barbare de l'intégrité physique

Depuis le début du 21^e siècle, la chirurgie cosmétique intime féminine connaît un essor fulgurant aux États-Unis (ASPS, 2023), mais la tendance se retrouve également dans les pays européens, y compris en Belgique (ISAPS, 2023). Une opération à fort succès est la « nymphoplastie » aussi appelée « labiaplastie » qui consiste à raccourcir les petites lèvres de la vulve (Piazza, 2014). Pour donner un ordre de grandeur : en 2023, 6900 nymphoplasties ont été réalisées en France, 3975 en Italie et 1374 en Belgique (ISAPS, 2023).

Au-delà de cette procédure particulièrement en vogue, l'offre de chirurgie esthétique génitale comprend aussi la liposuction du mont pubis, le rajeunissement du vagin, la réduction du capuchon clitoridien ou même le retrait complet de la partie émergente du clitoris (Braun, 2005 ; Veale et Daniels, 2012).

L'explosion de ces interventions intimes dont la visée relève ici non pas du médical, mais de l'esthétique peut être rattachée à la reconfiguration des représentations existantes à l'égard de l'organe sexuel féminin. Le sexe est désormais une partie du corps qui se doit d'être « présentable » au regard de certains critères précis, notamment « *rose, lisse et imberbe, exempt de traces d'âge ou de grossesses* » (Piazza 2014, 30).

Cependant, le déploiement de ces opérations esthétiques ne se fait pas sans controverse, notamment en raison des similitudes qu'elles entretiennent avec les mutilations génitales féminines, qui concernent, d'après l'Organisation mondiale de la santé (2025) « *toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales* ».

En Belgique, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles s'engage sur la base de cette définition en faveur de l'interdiction des chirurgies cosmétiques intimes pratiquées sur le territoire national. Actuellement, la loi belge [] autorise ces dernières sur les personnes adultes et même adolescentes, lorsque le consentement des parents est donné, alors qu'elle condamne et pénalise toutes mutilations génitales dites « traditionnelles », y compris sur les personnes majeures et consentantes (GAMS, s.d ; Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, s.d).

Cependant, cette distinction entre les pratiques associées à l'excision et celles catégorisées comme « chirurgie esthétique » n'est pas le propre de la Belgique. Elle est commune à la plupart des pays occidentaux ayant adopté une loi spécifique contre les mutilations sexuelles féminines, avec par exemple la Suède (1982), le Royaume-Uni (1985), les États-Unis (1996) et la Suisse (2012) qui peuvent être mentionnés à ce titre (Bader, 2016 ; Gillette-Faye, 2020 ; Martin et al., 2022).

Ainsi, une intervention corporelle similaire notamment celle qui vise à raccourcir, voire couper la partie externe du clitoris tend à être dédoublée dans le discours social et légal : l'une relève d'un geste médical légitime pratiqué au Nord, alors que l'autre est considérée comme une atteinte criante à l'intégrité physique, souvent associée à des rituels dénoncés par l'Occident et réalisées en « Orient » ou sur le continent africain (Bader, 2016 ; Fassin 2006 ; Martin et al., 2015).

Ce traitement distinct interroge : comment penser cette difficulté au Nord à envisager ensemble ces deux pratiques de modification du corps féminin ? La prégnance du principe selon lequel les pays occidentalisés se caractérisent par la démocratie, et d'abord dans sa dimension sexuelle, suggère des éléments de réponse.

La démocratie sexuelle à l'ère post-coloniale

Forgée par le sociologue Eric Fassin (2006), la notion de « démocratie sexuelle » fait référence à l'application par les sociétés occidentales de principes démocratiques, la liberté et l'égalité, à un domaine auparavant relégué à la sphère privée, à savoir la sexualité. Elle permettrait ainsi de tracer une frontière entre « les civilisations », établissant une distinction entre les « bons » et les « mauvais » États, ou encore entre les « bons » et les « mauvais » nationaux.

La portée heuristique de ce concept particulièrement sollicité dans le contexte post-11/09/2001 vaut encore aujourd'hui. En dépit de la rhétorique populiste (« anti-genre ») actuelle qui puise dans des nationalismes sexuels anciens (du début du 20e siècle) où se mêlent racisme, sexisme et homophobie, l'identité nationale des pays du Nord tend toujours à se définir, ou du moins en partie, par des valeurs de liberté et d'égalité sexuelle. Ces notions continuent d'être brandies comme des étendards et des symboles de la modernité démocratique, notamment dans les débats autour des politiques migratoires et d'intégration.

Construit en miroir, les « mauvais nationaux », les « *barbares menaçant la civilisation démocratique* » (Fassin 2006, 126) sont assignés d'office à un système de valeur adverse : ils apparaissent dès lors comme les seuls à exercer encore un contrôle et une emprise sur le

corps et la psyché des femmes, entre voile imposé, mariage forcé et mutilations génitales subies ; « *leur sexisme [justifiant] presque le racisme, si celui-ci, comme celui-là, n'était en principe incompatible avec la démocratie* » (ibid.).

Les violences sexuelles et sexuées, dimension de l'exotisme orientaliste pourtant fantasmé et érotisé par le regard occidental durant l'ère coloniale, sont donc publiquement condamnées à l'ère post-coloniale et confinées aux États non-occidentaux. D'où l'incapacité des pays du Nord à assimiler les chirurgies esthétiques intimes à des mutilations génitales sexuelles : dans le cadre d'une absence proclamée de toute forme de domination masculine à l'égard des femmes, les mutilations génitales sont forcément héritières d'une culture étrangère.

Dans ce contexte, comment contourner la rhétorique de la démocratie sexuelle qui ignore l'autocritique en instaurant un rapport hiérarchique où le locuteur est situé au niveau de l'idéal qu'elle prétend avoir atteint ? Ou, dit autrement : comment penser sur le même plan les opérations de chirurgie esthétique intime et la pratique de l'excision ?

Une porte d'entrée consiste à faire valoir qu'elles fonctionnent toutes deux comme techniques sociales d'institution d'un genre et d'une sexualité particulière, à savoir féminin et hétérosexuelle.

Des techniques d'institution du genre féminin et de l'hétérosexualité

En France, Armelle Andro et al. (2010) se sont penchés sur les femmes qui ont recours à une chirurgie reconstructrice de l'excision. Dans ce projet personnel, elles seraient souvent confrontées à deux systèmes de référence contradictoire, celui de leur pays d'origine et celui de leur pays d'accueil.

Cette contradiction toucherait à des questions relatives à la sexualité, mais aussi à la transmission et la construction d'une identité culturelle et féminine : en France, on ne reconnaît pas totalement aux femmes excisées le statut de femme puisqu'elles sont, selon les représentations sociales dominantes, privées d'une partie des attributs qui le consacre ; mais dans l'univers symbolique des pays où l'excision est pratiquée, cette dernière est historiquement conçue comme un rite permettant justement d'accéder à ce statut, et par extension, à celui de mère et d'épouse.

Or, il en va de même dans le cas des chirurgies cosmétiques intimes : les structures génitales externes des femmes et des adolescentes qui y ont recours sont coupées voire retirées afin d'assurer leur « féminité » dans le cadre d'une relation hétérosexuelle qui se dessine en arrière-plan.

L'étude de Sara Piazza (2014) qui se focalise sur des patientes françaises et anglo-saxonnes ayant fait l'objet d'une nymphoplastie le montre bien : ces petites lèvres considérées comme trop longues trahiraient un manque de féminité, un flou dans la désignation de leur genre pouvant potentiellement venir perturber leur partenaire et les poussant de fait à vouloir « corriger » ce sexe pour qu'il corresponde à la morphologie a priori idéale/fantasmée du sexe féminin.

Techniques d'institution du genre féminin et de l'hétérosexualité, la question centrale du consentement des femmes « occidentales » et « non-occidentales » à l'égard de ces interventions « esthétiques » ou « traditionnelles » doit être soulevée pour conclure ce propos.

Dans le discours des expert·es suisses ayant une connaissance approfondie des procédés de modifications génitales, Dina Bader (2016) note l'existence d'une hiérarchie racialisée à l'égard de la condition féminine, et, par association, des deux « modèles de société » que ces femmes représentent, avec les patientes de chirurgie cosmétique intime en figure d'autonomie et celles excisées en figure d'oppression.

En d'autres termes, s'il s'agit de patientes de chirurgie esthétique génitale, le consentement de ces dernières semble primer sur les pressions extérieures (normes du sexe féminin), alors que dans le cas de l'excision, les expert·es accordent davantage d'importance à la pression sociale (appartenance culturelle) qu'au consentement de la femme excisée. C'est sur ce double discours que s'appuient également les législations en vigueur qui condamnent les mutilations sexuelles génitales, en excluant celles qui ont trait à l'esthétique.

Or, les pressions qui s'exercent sur les femmes du Sud comme sur celles du Nord doivent être mises sur un pied d'égalité : une critique de l'excision ne peut faire l'économie d'une critique des opérations cosmétiques intimes, sous peine de reproduire la rhétorique de la démocratie sexuelle qui sert la promotion d'une supposée supériorité de l'Occident.

Notes

[] Voir la loi du 23/05/2013 et l'art. 409 du code pénal Belge.{}

bibliographie

American Society of Plastic Surgeons (ASPS) (2023), « 2023 ASPS Procedural statistics release », [https://www.plasticsurgery.org/docu...https://www.plasticsurgery.org/documents/news/statistics/2023/plastic-surgery-statistics-report-2023.pdf](https://www.plasticsurgery.org/documents/news/statistics/2023/plastic-surgery-statistics-report-2023.pdf).

Andro A., Lesclingand M., et Pourette D. (2010), « Excision et cheminement vers la réparation : une prise en charge chirurgicale entre expérience personnelle et dynamiques familiales », *Sociétés contemporaines* 77 (1).

Bader, D. (2016), « Nationalisme sexuel : le cas de l'excision et de La chirurgie esthétique génitale dans les discours d'experts en Suisse », *Swiss Journal of Sociology* 42. <https://doi.org/10.1515/sjs-2016-0025>

Braun, V. (2005), « In search of (better) sexual pleasure : female genital "cosmetic" surgery », *Sexualities* 8(4).

Fassin, É. (2006), « La démocratie sexuelle et le conflit des civilisations », *Multitudes* 26 (3).

Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS) (s. d.), « Chirurgie esthétique génitale », GAMS.be, <https://gams.be/chirurgie-esthetique-genitale/>.

Gillette-Faye, I. (2020), « État des lieux des mesures législatives contre les mutilations sexuelles féminines », *Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire* 79.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (s. d), « Lois et réglementations », <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/violences/mutilations-genitales/lois-et-reglementaties>.

International Society of Aesthetic Plastic Surgery (ISAPS) (2023), « ISAPS International survey on aesthetic/cosmetic procedures performed in 2023 », https://www.isaps.org/media/rxnfqib...https://www.isaps.org/media/rxnfqibn/isaps-global-survey_2023.pdf.

Martin, H., Bessette-Viens R., et Bendjama R. (2022), « Réparer la nature, déjouer la culture ? : Une analyse des normes de sexe et de la sexualité de la chirurgie esthétique des organes génitaux », In *Le corps de l'identité*, Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.forti....>

Martin, H., Hertz E., et Rey S. (2015) « Une disgrâce commune. Pour une anthropologie symétrique des pratiques de marquage du sexe. », In *Mélanges en l'honneur de Mondher Kilani*, Lausanne : G. Merrone Editeur, BSN Press.

Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (2025), « Mutilations génitales féminines », <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>.

Piazza, S. (2014), « La nymphoplastie : Nouvelle modalité de l'insupportable du sexe féminin », *Recherches en psychanalyse* 17 (1).

Tuana, N. (2004), « Coming to understand : Orgasm and the Epistemology of Ignorance », *Hypatia* 19 (1).

Tuana, N. (2006), « The Speculum of Ignorance : The Women's Health Movement and Epistemologies of Ignorance », *Hypatia* 21 (3).

Veale, D., et Daniels J. (2012), « Cosmetic Clitoridectomy in a 33-Year-Old Woman », *Archives of Sexual Behavior* 41 (3).



Centre tricontinental - CETRI

av. Sainte Gertrude 5, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Tél: +32 (0)10/48.95.60

cetri@cetri.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
service d'éducation permanente,
et de la Province du Brabant wallon

